



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2018

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, M. BOURGIE,
Mme MOULIN-ROYON, M. CHEYNET,
M. VOCANSON, M. HAURY (à partir du
point 6), Mme TEYSSIER,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, M. FRANÇON,
M. TONSON, Mme BONNEFOY,
Mme SOUBEYRAN, M. DUTEL

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme CHABANOLLE, M. LARGERON
Mme MARCOUX, M. MOULIN,
M. SALGADO

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

Mme MONTERYMARD, M. RIVET
M. ROSIAK

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, M. RABEYRIN

Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme PACALON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA

Etaient Excusés représentés :

Mme PARRAT : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donnée à M. VIAL

Mme PRADIER : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à M. TONSON

M. AULAGNIER : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à M. RIVET

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO

Etait Excusé :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire (jusqu'au point 6)

Participait également :

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance en remerciant le public et la presse pour leur présence lors des débats.

Il est procédé à la nomination de Madame Béatrice PACALON comme secrétaire de séance.

Madame PACALON procède à l'appel :

- 25 conseillers communautaires présents,
- 2 conseillers communautaires en retard (Mme BAUZA, M. HAURY),
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme PARRAT à M. VIAL, Mme PRADIER à M. TONSON, M. AULAGNIER à M. RIVET, Mme VOCANSON à M. COLETTI).

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018 qui précédait le match de ½ finale de la coupe du monde, ce qui explique probablement le peu d'interventions. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20180627_P_120 à 20180904_P_135 et des décisions des bureaux des 26 juin, 10 et 24 juillet et 04 septembre 2018 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que les décisions du Président concernent pour bon nombre d'entre elles, le service Famille-Jeunesse et plus particulièrement les camps. Il demande si ces décisions amènent des interrogations.

Administration Générale
Finances : Indemnité de conseil au receveur

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération du conseil communautaire de 2014 avait approuvé l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur municipal au taux de 100 %. Il signale que sur l'année 2018, 3 trésoriers se sont succédé :

- Madame BOIS du 01 Janvier au 28 Février 2018 (2 mois)
- Monsieur PILARD du 01 Mars au 31 Août 2018 (6 mois)
- Madame MONTCHAL : à partir du 1er Septembre 2018

Suite au départ de Madame BOIS, il explique qu'à cause d'un accident, Madame MONTCHAL n'a pu reprendre la suite, et Monsieur PILARD a assuré la transition. Il précise que le montant annuel s'élève à 1 383 €.

Monsieur MOULIN demande pourquoi il faut voter.

Monsieur le Président répond qu'il convient de voter afin d'approuver la répartition.

Arrivée de Madame BAUZA

Monsieur MOULIN demande si cela concerne le vote du taux.

Monsieur le Président répond par la négative car celui-ci ne change pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la répartition des indemnités de conseil pour l'année 2018.

Développement Economique
ZA rue de l'Industrie : Approbation du dossier de
consultation des entreprises et lancement de la
consultation

Concernant le projet INTEREP, Monsieur le Président évoque un dossier crucial pour le territoire. Il explique que l'entreprise n'avait qu'une seule possibilité de se développer en continuité de son site, sur un terrain appartenant à la commune d'Aurec sur Loire dont une partie est occupée par la déchèterie du SICTOM. Un travail collaboratif s'est mis en place tenant compte des contraintes de l'entreprise, ainsi que celles des collectivités concernées. Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 731 785,19 €, mais espère que les tarifs à l'ouverture des plis seront inférieurs. Au départ du projet, il rappelle que l'estimation initiale avait été basée sur des coûts et des ratios sur la ZA la Sagne à Saint Ferréol d'Auroure. Après analyse des sols, Monsieur le Président explique que le terrain concerné a été totalement remblayé et nécessite d'être conforté. Pour optimiser le projet et sortir au maximum de la zone remblayée, la commune d'Aurec sur Loire a ajouté un tènement acquis en continuité avec deux villas. Il explique ainsi le coût supplémentaire de près de 500 000 € par rapport à cette estimation initiale en raison de la nature des sols et des démolitions, du désamiantage et du déplombage nécessaires. Il ajoute qu'un nouveau tour de table des financeurs a été effectué et a permis après un effort de chacun ainsi que de l'entreprise de boucler le plan de financement avec un surcoût pour Loire Semène se situant entre 100 000 et 150 000€. Il admet que c'est plus coûteux, mais il a fallu tenir compte de la nature du terrain, de la démolition... Il estime que tous les acteurs de ce dossier ont pris leur responsabilité et ont pris part au surcoût.

Monsieur TONSON demande quelle est la surface d'extension.

Monsieur le Président répond que le terrain aménagé représente à peu près 13 000 m².

Monsieur VIAL précise qu'il sera construit sur ce terrain environ 4000 m² de bâtiments, et que le tènement complémentaire avec les villas représente environ 2000 m².

Monsieur le Président indique que ce terrain est plus fiable, mais qu'il nécessite des démolitions. Il présente le calendrier prévisionnel de l'opération :

- Consultation des entreprises : octobre 2018
- Attribution et notification des marchés de travaux : novembre 2018
- Préparation du chantier : décembre 2018
- Lancement des travaux : Janvier 2019 pour une durée approximative de 6 mois hors intempérie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le dossier de consultations des entreprises et le lancement de la consultation.

Développement Economique
Jeunes Agriculteurs de la Haute-Loire : Convention
pour la prise en charge de la formation « J'Agis
Demain »

Comme pour l'année 2017, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la convention pour la prise en charge de la formation « J'Agis Demain » proposée par les Jeunes Agriculteurs de la Haute-Loire. Il explique qu'il n'y a pas eu d'installation sur notre territoire sur l'année 2017, mais qu'il est judicieux de signer de nouveau la convention, dans le cas où un jeune agriculteur souhaite s'installer. Il rappelle que cette convention permet de prendre en charge une partie des frais de formation afin d'ouvrir un champ de vision plus large, des perspectives, de nouvelles méthodes aux personnes concernées. Il signale que la chambre d'agriculture participe également au dispositif. Il souligne que la participation de Loire Semène s'élève à 300 € par stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention pour la prise en charge formation « J'Agis Demain ».

Développement Durable
Assainissement : Route de l'Hermet – Aurec sur
Loire : Avenant au marché de travaux

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes du marché de travaux pour la route de l'Hermet à Aurec sur Loire : le marché initial d'un montant de 639 478,00 € a été signé par la commune d'Aurec sur Loire, et le montant du marché suite au transfert s'élève à 151 366,50 €. Il est donc proposé d'approuver l'avenant de plus-value d'un montant de 7 457 € concernant le branchement de 3 maisons supplémentaires. Il précise qu'en contrepartie, ces branchements représenteront une recette de 5 400 € pour la PFAC (1 800 € x 3) ajouté à la redevance annuelle. Il explique que ce sera une opération neutre à termes. Il tient à préciser que cet avenant correspond à 4,93 % du marché restant suite au transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve l'avant au marché de travaux à passer avec l'entreprise BOUCHARDON.

Développement Durable
Syndicat des eaux Loire Lignon : Rapport Annuel
2017 sur le prix et la qualité du Service public
de l'assainissement non collectif

Monsieur le Président présente le rapport officiel du SPANC pour l'année 2017, et en précise les informations importantes :

- 3130 habitations sont concernées par l'assainissement non –collectif.
- Les tarifs :
 - 165 € pour le contrôle des installations neuves ou renouvelées
 - 150 € pour le contrôle d'installations existantes
 - 119 € pour le second contrôle
- Le taux de conformité de 89,6 % correspond aux 706 installations contrôlées + 696 autres installations contrôlées ne présentant pas de danger, divisées par le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service soit 1 564.

Monsieur ROSIAK considère que c'est un taux qui ne veut rien dire car il ne correspond pas au taux d'installations contrôlées et conformes.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il faut bien prendre en compte les 706 installations contrôlées + 696 autres installations contrôlées sans risque sanitaire. Il précise qu'il serait difficile pour les maires de porter des demandes de mise en conformité d'installations sans danger. Il ajoute qu'il reste donc 160 installations non conformes sans compter ceux qui ont peut-être fait des travaux depuis.

Monsieur ROSIAK ajoute qu'il n'y a donc pas d'obligation sur 89,6 % des installations car elles fonctionnent. Il demande si sur les 160 installations restantes, il y a eu des remises en conformité.

Monsieur SALGADO précise que le premier chiffre comprend des installations remises en conformité puisqu'il concerne les réhabilitations et permis de construire. Il ajoute que les 160 restantes correspondent à des installations présentant des rejets au milieu naturel. Il estime que ces chiffres sont globalement corrects, et que prioriser la réhabilitation lui semble préférable, il ajoute d'ailleurs que plusieurs personnes ont déposé des dossiers de réhabilitation.

Monsieur ROSIAK demande si les dossiers concernent les 160 installations non conformes.

Arrivée de Monsieur HAURY.

Monsieur SALGADO estime qu'on peut le supposer. Il ajoute qu'il conviendrait de monter des dossiers de subventions avec l'Agence de l'Eau mais que le contexte financier s'est assombri.

Concernant l'agence de l'eau, Monsieur le Président le regrette. Il pense qu'il faut être clair, et lorsqu'il y a un point noir, le gérer.

Madame BAUZA ne comprend pas le calcul du tableau car $1564 - 706$ donnent 858 installations.

Monsieur SALGADO précise qu'il y a 160 installations manquantes.

Monsieur ROSIAK lui donne le détail du calcul $706+696 = 1406$, déduction faite des 1564, il reste donc 160 installations.

Monsieur SALGADO rappelle que le RQPS est légal et est un document officiel, il est court mais répond aux obligations légales.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Développement Touristique
Taxe de Séjour

Monsieur le Président explique qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre sur la taxe de séjour, sans cela les chambres d'hôtes et gîtes non classés ne seraient plus taxés. Il ajoute qu'il convient de définir un taux entre 1 et 5% du tarif de la nuitée, le taux de 1,5 % a été retenu par le bureau, suite à des simulations permettant de conserver des recettes identiques. Il signale que la recette annuelle de la taxe de séjour de ces hébergements s'élève à 1 600 € et pourrait représenter 1 800 € avec ce taux. Il explique que les campings ne sont pas concernés car ils font l'objet d'une

taxe forfaitaire en fonction du nombre d'emplacement. Il ajoute que la délibération de ce soir alimentera la précédente, mais ne porte que sur les gîtes et chambres d'hôtes non classés.

Madame CHABANOLLE explique qu'elle a précédemment demandé comment la somme était calculée pour les campings non classés.

Monsieur le Président rappelle que cela ne concerne pas la délibération de ce soir.

Concernant les terrains de camping, Monsieur MOULIN considère que la rédaction est imparfaite, la méthode de calcul n'est pas précisée.

Monsieur LARGERON estime qu'il est aberrant que 2 campings sur le territoire, un classé et un non-classé, payent la même taxe.

Monsieur le Président rappelle que concernant les terrains de camping, la délibération a déjà été prise mais convient qu'il y a une mauvaise rédaction du rapport présenté ce soir, ne précisant pas qu'ils ne sont pas concernés.

Monsieur MOULIN fait remarquer que le tableau récapitulatif y figure.

Monsieur VIAL indique qu'il est nécessaire de voter pour la première partie, la seconde était mentionnée juste pour mémoire.

Dans le cas du camping de Saint Didier en Velay, Monsieur MOULIN signale que la taxe de séjour forfaitaire représente 4600 € par an, soit 11,5 % du chiffre d'affaire annuel de 40 000 €. Il considère cela comme une aberration, et pense qu'il est nécessaire de remettre les choses à plat, et de réviser le mode de calcul. Il ajoute que cela représente 4 € par nuitée, si le calcul est fait au réel.

Monsieur le Président juge que le camping d'Aurec sur Loire est concerné par le même calcul mais il est attractif, il estime qu'il est important de travailler sur l'attractivité de celui de Saint Didier en Velay.

Monsieur MOULIN pense que c'est difficile si l'on est « plombé » à plus de 10% du chiffre d'affaire dès le départ.

Monsieur VIAL insiste sur le fait qu'on ne délibère pas sur ce sujet ce soir, et rappelle que le choix de forfaitiser avait été fait précédemment, pour simplement reporter la taxe de séjour sur le gestionnaire du camping qu'il doit refacturer auprès de ses clients. Il considère que le calcul est simple, il faut multiplier le nombre de nuitées par le nombre de personnes pouvant être accueillies puis par le tarif. Dans le cas d'une taxe forfaitaire, même si le camping n'est pas occupé, il est taxé quand même, il estime que le forfait peut être géré puisqu'il est connu. Avant cela la taxe de séjour nécessitait une comptabilité phénoménale, il rappelle que la somme est à répercuter sur le client.

Monsieur MOULIN déplore le fait que les campings de Haute-Loire ne soient pas florissants, beaucoup survivent. Il demande s'il faut continuer cette politique.

Monsieur VIAL pense que la responsabilité est du côté du tourisme, il rappelle que l'objectif de la taxe de séjour est d'engendrer des recettes sur les touristes et que la fiscalité est appliquée aux personnes qui circulent sur notre territoire.

Monsieur MOULIN indique qu'il y a un déficit à Saint Didier en Velay qui est payé par le contribuable.

Monsieur VIAL déclare qu'en Haute-Loire, les campings tournent et certains même très bien.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible de s'adapter à chaque situation. Il revient sur le taux de 1,5 % retenu pour les gîtes et chambres d'hôtes non classés, il explique que cela peut doubler la recette générée et cite le cas d'un gîte communal pour lequel le maire en question a bien compris l'enjeu.

Monsieur MOULIN a bien compris qu'une décision a été prise, mais que celle-ci ne règle pas le problème de fond du camping de Saint Didier en Velay, c'est-à-dire l'inadéquation entre la taxe de séjour payée et le taux de fréquentation.

Monsieur VIAL pense que ce n'est pas forcément le cas, il pourrait être envisagé de réduire la capacité du camping, la taxe en serait réduite également, il indique qu'il y a une manière claire et simple de réduire ce coût, il faut réduire purement et simplement le nombre d'emplacements.

Monsieur ROSIAK souhaite comprendre, 1,5 % représente des sommes minimales car on parle bien du coût de la nuitée.

Monsieur le Président répond que le problème vient de la taxe forfaitaire appliquée aux campings.

Monsieur VIAL rappelle que pour les campings du territoire, il avait été décidé d'appliquer un forfait. Il prend l'exemple d'Aurec sur Loire qui possède 160 emplacements, et demande pourquoi payer cette taxe pour 160 emplacements si le taux d'occupation n'est que de 110. Il pense qu'il faut les transformer en espaces verts ou autre.

Monsieur MOULIN pense qu'au point de vue touristique, on réduit l'offre.

Monsieur VIAL répond que s'il y a 30 emplacements de plus, il faudra payer. Il estime qu'il faut adapter son nombre d'emplacements à la fréquentation du camping.

Madame CHABANOLLE précise qu'il y a 72 emplacements à Saint Didier en Velay, et demande si Loire Semène serait en mesure d'en adapter la capacité d'occupation.

Monsieur VIAL signale que cela ne fonctionne pas comme ça, c'est à la commune de gérer son camping.

Madame CHABANOLLE demande s'il est possible de redéfinir le nombre d'emplacements.

Monsieur VIAL répond par l'affirmative mais avec une réalité physique.

Monsieur MOULIN s'inquiète pour l'offre touristique, car il serait possible de refuser des touristes. Il cite l'exemple de la coupe du monde de football.

Monsieur le Président prend l'exemple d'une entreprise qui aurait besoin de place pour stocker, alors que cela lui arrive 1 fois en 10 ans, elle n'achètera pas des locaux pour ces demandes ponctuelles, il convient de s'adapter.

Monsieur VIAL ajoute qu'il faut penser à ré adapter les choses, si le camping possède 1000 emplacements et seulement 10 clients, il y a un problème et cela devient compliqué. Ce n'est pas parce qu'il y a une offre qu'il y a un client.

Madame CHABANOLLE demande s'il est possible de redéfinir la dimension.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur MOULIN indique que la partie sanitaire a déjà été réduite, il avoue que c'est la première fois qu'il entend qu'il est possible de réduire.

Monsieur VIAL rappelle qu'il y a une délibération qui avait été prise.

Monsieur LARGERON précise que leurs prédécesseurs avaient déjà demandé la réduction sans succès, alors qu'aujourd'hui c'est possible !

Monsieur VIAL répond que c'est aux élus de Saint Didier d'en décider.

Monsieur LARGERON indique que sur le précédent mandat, il était difficile de baisser la capacité.

Monsieur VOCANSON estime qu'il faut appliquer la délibération initiale qui était d'ailleurs très bien faite.

Monsieur VIAL pense qu'il ne faut pas baisser la taxe de séjour, et déclare que la commune d'Aurec sur Loire paie entre 10 et 15 000 € de taxe de séjour.

Monsieur le Président indique qu'au niveau du tourisme, on va labelliser des circuits de VTT pour un coût de 17 000€ grâce notamment aux recettes de la taxe de séjour.

Monsieur ROSIAK demande si l'on parle bien de tarif par nuitée et par personne.

Monsieur VIAL précise sur les périodes d'ouverture du camping, il faut tenir compte du nombre de jour et du nombre d'emplacement et d'effectuer une multiplication.

Monsieur le Président confirme les propos de Monsieur VOCANSON : la délibération est très claire et il suffit de l'appliquer.

Monsieur MOULIN rappelle que la taxe de séjour apparaît sur toutes les factures.

Monsieur VIAL ajoute que les 2 systèmes, au réel et forfaitaire, peuvent exister. Pour la commune d'Aurec sur Loire, la SPL prépare la facture et fait son propre calcul, qui s'applique aux personnes présentes.

Monsieur MOULIN explique que si le calcul est fait pour Saint Didier en Velay cela représente 4€ par personne. Il ajoute que faisant du camping à titre personnel, il n'a jamais payé une telle taxe.

Monsieur VOCANSON indique que la tarification a été faite à la demande des gestionnaires, alors qu'il fallait apporter du financement pour le développement touristique du territoire. Il explique qu'il était infernal de récupérer la taxe de séjour des campings avec un système au réel, et que ce sont les hébergeurs qui ont inspiré cette délibération.

Monsieur VIAL explique que si le camping accueille un centre de Loisirs avec 20 jeunes, la facture est importante. Avec le forfait, il est possible de connaître le volume annuel avant de commencer la saison. A la fin de l'année, au gestionnaire de faire tourner son équilibre. Il estime que le forfait représente une charge à l'année, ce mécanisme est la variable d'ajustement. Si les emplacements sont toujours vides, il faut les supprimer.

Madame CHABANOLLE propose d'étudier le dossier à la fin de la saison afin de recalculer cette taxe.

Monsieur le Président confirme que c'est à la commune de Saint Didier en Velay de redéfinir la gestion de son camping.

Madame CHABANOLLE souhaite en rediscuter ultérieurement.

Monsieur VIAL indique que La Communauté de Communes restera à l'écoute des gestionnaires.

Monsieur MOULIN indique qu'avec le chiffre d'affaire de cette année, il faudrait réduire le camping à 16 emplacements.

Monsieur VIAL considère que c'est le problème du camping et non de la taxe de séjour.

Monsieur MOULIN pense qu'il va être difficile de s'en sortir.

Monsieur le Président leur propose de travailler et de faire part de leur proposition.

Madame BAUZA explique avoir eu connaissance d'un camping déficitaire pour lequel la solution a été la vente au privé ; et ainsi envisager une politique commerciale plutôt que communale. S'il y a une baisse du nombre d'emplacement, elle ajoute qu'il faut bien y réfléchir en cas de vente ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la taxe de séjour.

CISPD
***Journées Sécurité Routière : Demande de subvention
de l'Association Vivre et Conduire***

Dans le cadre des Journées Sécurité Routière, Monsieur le Président propose comme chaque année de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de l'Association « Vivre et Conduire » qu'il félicite pour la qualité de ses interventions. Il indique que ces journées se tiendront les:

- 8 et 9 octobre 2018 à Saint Didier en Velay
- 11 octobre 2018 à Aurec sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention de 300 € au profit de l'association « Vivre et Conduire ».

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de faire un tour de table, et propose de commencer avec Monsieur CHAMPAVERT Président de la CLECT, qui a promis cette fois « de ne pas parler pour rien dire » !

Départ de Monsieur MARCON.

Monsieur CHAMPAVERT explique que la CLECT a terminé ses travaux le 25 juillet dernier sur un accord. Il souhaite en remercier les participants, Monsieur HAURY, Monsieur POMMIER ainsi que les services. Un accord a donc abouti sur les thèmes abordés : attribution de compensation ; charge de personnel, contribution Eaux Pluviales, les tarifs pour conserver la capacité

d'assainissement,... Il précise que désormais les chiffres ont été transmis aux communes qui doivent approuver cet accord. Il ajoute que la prochaine étape sera de préparer le budget 2019 et que les services vont débiter ce travail.

Monsieur le Président le remercie, concernant la compétence Eau Potable, il déclare qu'une décision de bureau a été prise ce jour. Il avait en amont demandé si certains souhaitaient réunir une minorité de blocage afin de reporter cette prise de compétence à 2026, ce qui n'a pas été le cas. Il indique donc qu'un travail sur la prise de compétence Eau Potable va être lancé afin de l'exercer au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur COLETTO aborde à présent la partie Culture, notamment un évènement important. En effet, Loire Semène a été choisie par la DRAC en vue d'obtenir une enveloppe de 30 000 € pour permettre d'augmenter le budget Culture. Il informe qu'une réunion se tiendra le vendredi 21 septembre. Il poursuit avec le thème de la saison culturelle pour le 1^{er} semestre 2019 qui sera le voyage, toujours présenté sous forme : d'exposition, de spectacles, de musiques, de projections et de conférences. Il y aura également des séances de lecture par Les Tites Z'Oreilles. Il signale que le programme sera présenté lors de la commission Culture prévue le 09 octobre prochain.

Madame CHABANOLLE indique ne pas pouvoir parler de sa commission, car elle doit faire un point avec Nicolas GARCIA, Responsable du Service à la population le mercredi 19 septembre.

Monsieur VIAL enchaine sur la commission Tourisme, lors de laquelle il y a eu un avancé concernant les circuits VTT, avec la validation de ceux-ci. En association avec des personnes du territoire pour l'ensemble des circuits, il explique que des groupes ont élaboré les circuits, les points de départ... Il ajoute que cet espace est construit conjointement avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron, 15 itinéraires sont ainsi répartis sur les communes avec différents niveaux de difficulté. Il indique bénéficier d'une aide LEADER d'environ 7 000 €, deux circuits doivent faire l'objet d'un approfondissement : sur la commune de Saint Victor Malescours pour lequel il est nécessaire de demander un accord car il y a un passage privé, idem sur Saint Ferréol d'Auroure ou une propriété est traversée. Il ajoute que ce serait embêtant si c'était refusé car tous les itinéraires forment une boucle, en cas de refus ce ne serait donc pas possible. Il ajoute que Marine KIBLER, la remplaçante de Camille DEMURE, va contacter les élus afin de trouver des solutions, pour une mise en route rapide. Concernant le transfert de l'Office de Tourisme à Aurec sur Loire, il indique que celui-ci est prévu l'année prochaine. Il rapporte que de nombreux dossiers signés avec la Région ont été évoqués : la passerelle du Saut du Chien, la Tour d'Oriol, le site d'escalade de Saint Ferréol d'Auroure, l'Aménagement autour du site de La Séauve sur Semène pour accueillir le vélorail, le parc paysager de Saint Just Malmont. Il rappelle que sur la labellisation régionale, il est possible à tout moment de rajouter des projets, tout en restant dans le thème.

Monsieur le Président précise que cela peut également concerner des dossiers privés.

Monsieur VIAL confirme.

Monsieur le Président tient à présenter en « avant-première », le bulletin communautaire de Loire Semène, qui était le dernier d'Audrey DUFAURE DE CITRES, qui va être distribué ce soir. Il annonce que la prochaine commission Développement se tiendra le 25 octobre à 18h00. Il indique également la prochaine signature du contrat de ruralité en Sous-Préfecture. Il explique qu'un diagnostic de territoire est en cours afin de préparer le futur CEJ, il tient à souligner un beau partenariat avec la CAF, le Département et Loire Semène. Il ajoute que c'est un diagnostic très important qui est estimé à 24 000 € financé à hauteur de 10 000 € pour la CAF, le reste à charge divisé entre le Département et Loire Semène soit environ 7 000 € chacun, il tient à souligner le fait que c'est unique en Haute Loire pour l'instant. Pour terminer, il signale que le conseil communautaire de décembre initialement prévu le 18 sera avancé au mardi 11 décembre pour des raisons purement administratives, qui sont souvent délicates en termes d'organisation avec la trésorerie en fin d'année.

Monsieur VOCANSON déplore que lors du compte rendu des commissions, le développement économique soit « passé à la trappe », et qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de commentaires. Il déclare « avoir subi cet été, le feuilleton de JPS : « Le Combau va fermer » » et il n'y a pas eu d'information sur un sujet aussi important. Il déplore également que ses collègues d'Aurec sur Loire ne l'aient pas tenu informé sur ces évolutions au SICTOM, qui ne font l'objet d'aucun commentaire malgré les multiples communications dans la presse.

Monsieur le Président indique que vraisemblablement lors du précédent conseil communautaire, le site du Combau était moins important qu'un match de foot, car le sujet de l'évolution du traitement des ordures ménagères au SICTOM faisait l'objet d'un chapitre dans le rapport d'activité de celui-ci qui a été examiné et aucune question n'a été posée ce jour-là.

Monsieur VOCANSON indique que cela n'était pas précisé dans le rapport.

Monsieur le Président lui confirme que ce sujet était dans le rapport d'activité.

Monsieur VOCANSON regrette de ne pas avoir d'information.

Monsieur le Président ne reviendra pas sur ce sujet ce soir car trouvant sa question « déplacée ».

La séance est levée à 19H35.

Fait à la Séauve sur Semène, le 25 septembre 2018

Le Président,

Frédéric GIRODET

